

(ii) Produits du papier

En ce qui concerne les produits du secteur du papier passibles de droits, la moyenne, pondérée suivant les échanges, des droits de douane américains passera de 3.8% à 0.8%. L'entrée en franchise de droits (actuellement accordée au papier journal et à plusieurs autres papiers) sera étendue aux exportations canadiennes clés de papier fin telles que les papiers pour livres et d'impression, le papier tenture, ainsi qu'un certain nombre d'autres produits dont l'exportation a été négligeable jusqu'à ce jour, tels que les cartons pour boîtes d'emballage et le carton-cuir. Les droits de douane américains de 4%, imposés sur les produits de la position englobant principalement le papier kraft, non coupé de dimensions, seront supprimés. Les droits de douane actuels de 10% que les Etats-Unis imposent sur d'autres papiers divers seront réduits, passant à 4%.

Dans le cadre de l'accord avec les Etats-Unis sur les papiers et cartons, il a été convenu de procéder à un examen général des progrès réalisés, au chapitre de la libération des échanges, au cours de l'année 1983 ou 1984 aux fins; (a) d'évaluer l'évaluation à la lumière des résultats des NCM, y compris toute mesure prise de part et d'autre, qui aurait pu nuire à l'accessibilité devant découler de réductions tarifaires NCM convenues; et (b) d'examiner les possibilités de libérer davantage les échanges, dans le secteur des produits forestiers, entre les deux pays, et ce sur une base acceptable aux deux parties. Si une libération accrue se révélait impossible, il faudrait peut-être chercher à équilibrer, à nouveau, de façon adéquate, les concessions, mais en gardant à l'esprit l'objectif de minimiser toute incidence sur les relations commerciales positives qui existent entre les deux pays.

Pour sa part, la C.E.E. a fait des concessions sur le papier journal, sur le papier d'impression et à écrire à base de pâte mécanique sur le papier ondulé et le carton et sur les autres papiers imprégnés. Le Japon a fait des concessions importantes sur la pâte de bois sur le papier journal et sur le papier kraft. Le Canada réduira ses droits de douane de 12.5 ou 15% à 6.5% sur la plupart des produits du papier en vrac, ainsi que ses taux de 15 ou 17.5% à 9.2 ou 10.2% sur la plupart des produits du papier transformé. Les droits sur le carton doublure et sur le carton pour boîtes seront réduits de 15% à 9.2%.

Métaux non ferreux

Il a été impossible de réaliser entièrement l'objectif canadien visant à supprimer ou à réduire de façon substantielle les droits de douane des Etats-Unis, de la C.E.E. et du Japon sur toute la gamme des métaux et des demi-produits non ferreux. Néanmoins les réductions accordées sur les demi-produits sauront intéresser les exporteurs canadiens de ce secteur.